exim DIAGNOSTICS CONTRÔLES MESURES

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16**

Le 28/10/2016

Bien :	**Ecole maternelle et élémentaire**
Adresse :	**Groupe Scolaire LA BOETIE** **3 avenue Bossuet** **33320 LE TAILLAN-MÉDOC**
Numéro de lot :	**NC**
Référence Cadastrale :	**NC**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX	BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX

Date de visite : **25/10/2016**
Opérateur de repérage : **CURAUDEAU Thomas et TREVISAN Raphael**

ATTESTATIONS

MMA CINOV FIDI - Diagnostics

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

EX'IM CERTIMMO
19 AVENUE DES MONDAULTS
33270 FLOIRAC

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris

-Les mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air sous accréditation COFRAC (1-5974)

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 12 2011

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 6 janvier 2016

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

P.O.

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SUBERVIE ASSURANCES

Mutuelles du Mans Assurances
SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 95 75

F0665

---

ex'im DIAGNOSTICS CONTRÔLES MESURES

Cabinet CERTIMMO
19 avenue des Mondaults
33270 Floirac
exim33@exim-expertises.fr
☎ 05 56 67 87 56

- Dossier Technique Immobilier (DTI) Loi SRU
- Amiante avant travaux, avant démolition, DTA
- Assainissement
- Certificat d'habitabilité
- Logement décent

Tous nos techniciens sont certifiés

ATTESTATION D'INDEPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, Jean-Charles VAUTOUR, gérant de la SARL CERTIMMO franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 19 avenue des Mondaults à FLOIRAC (33270) **déclare et m'engage sur l'honneur*** n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Floirac, le 01/07/2015

EX'IM EXPERTISES
SARL CERTIMMO au capital de 7500 €
19, avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC
Tél. 05 56 67 87 56 Fax 05 56 67 87 58
SIRET 492 494 976 00031 APE 7490 B

*« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 600 000 euros par année d'assurance. »
« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »
SANCTIONS
« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de
c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article
R. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.
« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.*

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES	
Type de bien : **Etablissement scolaire**	
Adresse : **Groupe Scolaire LA BOETIE** **3 avenue Bossuet** **33320 LE TAILLAN-MÉDOC**	Réf. Cadastrale : **NC** Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui** Date du permis de construire : **Avant 1997** Date de construction : **Avant 1997**
Propriétaire : **BORDEAUX METROPOLE**	

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termites sur les éléments bâtis le jour de la visite (dans les zones concernées par les travaux)

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur de repérage.

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtement contenant du plomb

exim DIAGNOSTICS CONTRÔLES MESURES

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Bâtiment**

Adresse : **Groupe Scolaire LA BOETIE**
3 avenue Bossuet
33320 LE TAILLAN-MÉDOC

Nombre de Pièces : **4 (concernées)**

Numéro de Lot : **NC**

Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Partie de bâtiment d'un établissement scolaire (maternelle), composée d'une partie de dégagement et d'une salle de classe, d'un dortoir et d'un WC.**

Encombrement constaté : **Placards de rangement**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **BORDEAUX METROPOLE**
Qualité : Maître d'ouvrage
Adresse : **Esplanade Charles-de-Gaulle**
33076 BORDEAUX CEDEX

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite **: Employé(e)**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **TREVISAN Raphael**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL CERTIMMO
Adresse : **19 AV DES MONDAULTS 33270 FLOIRAC**
N° siret : **49249497600037**
N° certificat de qualification : **B2C-0058**
Date d'obtention : **22/08/2012**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2016**

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Dégagement (en partie)	Sol - revêtement type PVC vert	Absence d'indice.
	Murs (Tous murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Tous murs) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Classe 03 (en partie)	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - revêtement type PVC vert	Absence d'indice.
	Murs (Tous murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Tous murs) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte + cadre Extérieur (A) - Bois	Absence d'indice.
	Porte + cadre Intérieur (A) - Bois	Absence d'indice.
Dortoir	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - revêtement type PVC bleu	Absence d'indice.
	Murs (Tous murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Tous murs) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte + cadre n°1 Extérieur (A) - Bois	Absence d'indice.
	Porte + cadre n°1 Intérieur (A) - Bois	Absence d'indice.
	Porte + cadre n°2 Extérieur (C) - Aluminium	Absence d'indice.
	Porte + cadre n°2 Intérieur (C) - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre + cadre Extérieur (C) - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre + cadre Intérieur (C) - Aluminium	Absence d'indice.
WC	Porte + cadre Extérieur (A) - Bois	Absence d'indice.
	Porte + cadre Intérieur (A) - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Tous murs) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Tous murs) - Carrelage Peinture	Absence d'indice.
Façade	Murs (Façade) - Enduit Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, …
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation de termite aux abords de la construction dans les souches, termites en activités. L'opérateur recommande l'intervention d'un homme de l'art afin de procéder à un traitement curatif sur le terrain et préventif sur les élèments bâtis.

Rappel de la réglementation : La mise en application au 1er novembre 2007 de la Loi termites n°99-471 de juin 1999 et des décrets de mai et de juin impose, entre autres, la mise en place d'un traitement préventif anti-termites des sols avant construction. Ce traitement est obligatoire pour toute nouvelle construction sur le département de la Gironde (voir arrêtés préfectoraux).

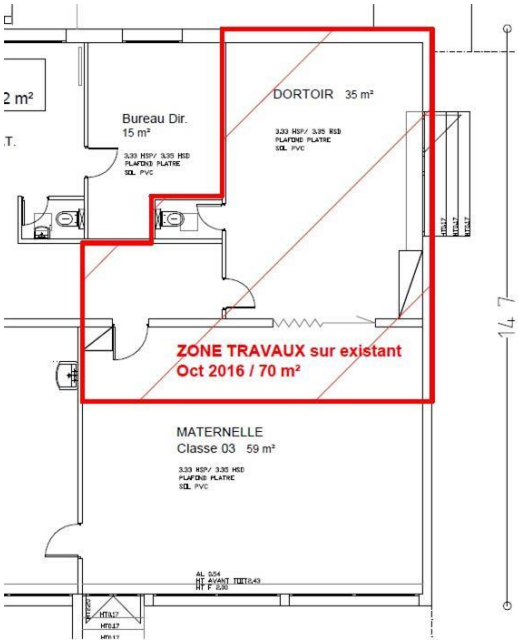

Termites en activités

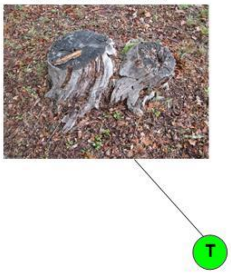

Termites en activités

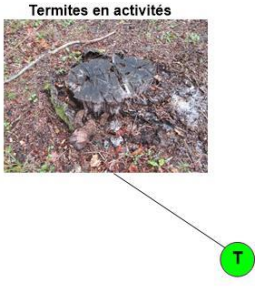

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termites sur les éléments bâtis le jour de la visite (dans les zones concernées par les travaux)

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **24/04/2017**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Parties privatives : La mission porte exclusivement sur les parties et tout volume de jouissance privatif y inclus toutes les parties communes qui sont accessibles depuis le volume ou surface de jouissance privative (partie commune à jouissance privatives, certaines structures du bâtiment, équipements dont gaines techniques, volumes communs…)

Parties des parties communes (accessibles que depuis les volumes de jouissance communs) :

Nous rappelons, d'un commun accord avec le syndic de copropriété ou le propriétaire, que lors d'une mission « Parties des parties communes », ne seront vus que les volumes de jouissance communs et toute partie commune accessible de ces derniers.

Est donc exclue de notre mission toutes parties communes qui ne sont accessibles que depuis toutes parties privatives. Elles seront vues au cours de mission(s) portant sur « le privatif » donc de l'intérieur de chaque partie privative.

Au cours de notre mission « Parties des parties communes » seront vues:

-tout élément externe au bâtiment dont la surface des terrains (terrain, jardin, espace vert, terrasse, clôture, élément d'équipement, gaine technique, parking, …).

-Les volumes de jouissance communs du bâtiment (tels que hall d'entrée, cage d'escalier, couloir, coursive, salle de réunion, garage,…) et, dès lors qu'ils sont accessibles depuis les volumes de jouissance communs, seront également vus:

-les équipements communs (cage et ascenseur, fluides, gaines techniques, tout volume technique horizontal ou vertical, …),

-les décorations, revêtements et éléments de second œuvre ainsi que les structures de la construction (planchers, murs, poteaux, linteaux, poutres …).

-Les volumes communs avec ou sans équipements communs (tels que : caves, vide sanitaire, combles perdus,..)

Rappel

La présente mission porte sur la recherche exclusive de termites Réticulitermes dits termites souterrains.

Autres termites : les termites Kalotermes Flavicollis (petites colonies sans ouvriers) dits aériens ou de bois secs, bien que non concernés par l'esprit de la loi, seront identifiés et indiqués dans le présent rapport.

Autres altérations biologiques des bois (champignons et larves xylophages) :

Les autres altérations biologiques des bois œuvrés dans la construction (champignons et insectes à larves xylophages) y sont signalées de façon sommaire non exhaustive en §G « constatations diverses »

Le repérage plus complet par ouvrage ou élément d'ouvrage de ces autres altérations biologiques des bois fera, si vous le souhaitez, l'objet d'une mission complémentaire.

Rappel

Si dans le présent état et selon la réglementation en vigueur, le diagnostiqueur indique sur son rapport « présence ou infestation ou présence d'indices d'infestation de termite » le propriétaire a l'obligation d'en faire déclaration à la mairie de sa commune

Conformément à notre obligation d'indépendance le diagnostiqueur ayant réalisé le présent état relatif à la présence de termites dans le bâtiment n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Nous reconnaissons par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser la mission demandée.

Le diagnostiqueur assure n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant…

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature de l'opérateur EX'IM EXPERTISES SARL CERTIMMO au capital de 7500 € 19, avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC Tél. 05 56 67 87 56 Fax 05 56 67 87 58 SIRET 492 494 976 00037 APE 7490 B	Référence : **BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 T** Fait à : **FLOIRAC** le : **25/10/2016** Visite effectuée le : **25/10/2016** Durée de la visite : **1 h 30 min** Nom du responsable : **VAUTOUR Jean-Charles** Opérateur : Nom : **TREVISAN** Prénom : **Raphael**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments
sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux
articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0557
PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C – 0058

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Raphael TREVISAN

Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Obtenue le : 22/08/2012	Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtie et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	Obtenue le : 22/08/2012	Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état du bâtiment relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz	Obtenue le : 21/08/2012	Valable jusqu'au : 20/08/2017*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité	Obtenue le : 21/10/2013	Valable jusqu'au : 20/10/2018*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb	Obtenue le : 01/06/2015	Valable jusqu'au : 31/05/2020*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique individuel	Obtenue le : 22/08/2012	Valable jusqu'au : 21/08/2017*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 juin 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - AVANT REALISATION DE TRAVAUX ULTERIEURS

R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012
Norme NF X 46-020

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Etablissement scolaire**
Cat. du bâtiment : **Ecole maternelle et élémentaire**
Nombre de Locaux : **4 (concernés)**
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **NC**
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **Avant 1997**

Adresse : **Groupe Scolaire LA BOETIE 3 avenue Bossuet 33320 LE TAILLAN-MÉDOC**

Propriété de: **BORDEAUX METROPOLE**
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **BORDEAUX METROPOLE**
Adresse : **Esplanade Charles-de-Gaulle**
33076 BORDEAUX CEDEX
Qualité : **Maîtrise d'ouvrage**

Documents remis : **Plans en état des lieux et de projet**

Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
Le repérage a été réalisé le : **25/10/2016**
Par : **CURAUDEAU Thomas**
N° certificat de qualification : **B2C-0485**
Date d'obtention : **18/08/2016**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
B2C
16 rue Eugéne Delacroix 67200 Strasbourg

Date de commande : 21/10/2016

Date d'émission du rapport : **28/10/2016**
Accompagnateur : **Mr Boureau**

Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest**
Adresse laboratoire : **Chemin des Maures F 33300 GRADIGNAN**
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**
Adresse assurance : **BP 29 30 Cours du Maréchal Juin 33023 BORDEAUX CEDEX**
N° de contrat d'assurance : **114.231.812**
Date de validité : **31/12/2016**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

EX'IM EXPERTISES
SARL CERTIMMO au capital de 7500 €
19, avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC
Tél. 05 56 67 87 56 Fax 05 56 67 87 58
SIRET 492 494 976 00037 APE 7490 B

Date d'établissement du rapport :
Fait à **FLOIRAC** le **28/10/2016**
Cabinet : **CERTIMMO**
Nom du responsable : **VAUTOUR Jean-Charles**
Nom du diagnostiqueur : **CURAUDEAU Thomas**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES CONCERNES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION 4

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4

PROGRAMME DE REPERAGE 5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 7

RAPPORTS PRECEDENTS 7

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 8

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION 8

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 8

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 8

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 8

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 9

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE C DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 9

COMMENTAIRES 9

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 10

ANNEXE 2 – CROQUIS 18

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 21

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 37

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac

Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr

SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse :

- **colle bitumineuse noire dans le dortoir (+ colle jaune, ragréage, et revêtement de sol par contamination: matériaux indissociables) ;**
- **dalles de sol turquoise et colle bitumineuse noire dans les placards de rangements ;**
- **conduit de fluide n°1 en fibres ciment dans le regard EP n°1 ;**
- **conduit de fluide n°3 en fibres ciment dans le regard EP n°2.**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur de repérage :

- **plaques planes en fibres ciment (impostes de fenêtres).**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Eléments -	Zone	Matériau / Produit	Méthode
2	Classe 03 (en partie)	RDC	Sol de placard "rangement scolaire"	Sol	Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse noire	Résultat d'analyse
			Sol de placard "rangement ménage"	Sol	Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse noire	Résultat d'analyse
3	Dortoir	RDC	Sol de placard "rangement scolaire"	Sol	Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse noire	Résultat d'analyse
			Sol	Sol	Colle bitumineuse noire (+ colle jaune, ragréage et revêtement bleu par contamination)	Résultat d'analyse
5	Façade	RDC	Impostes de fenêtres	Façade	Fibres ciment	Jugement personnel
6	Terrain "Petit Bois"	RDC	Conduit de fluide n°1 dans regard des EP n°1	Sol	Fibres ciment	Résultat d'analyse
			Conduit de fluide n°3 dans regard des EP n°2	Sol	Fibres ciment	Résultat d'analyse

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Dégagement (en partie)	RDC	Sol	Sol	Ragréage et colle de revêtement vert
			Murs en partie basse	Tous murs	Enduit gouttelette peint
2	Classe 03 (en partie)	RDC	Sol	Sol	Ragréage et colle de revêtement vert
3	Dortoir	RDC	Murs	Tous murs	Plâtre mural
4	WC	RDC	Murs en partie basse	Tous murs	Enduit gouttelette peint
			Sol	Sol	Ragréage
			Plinthes	Tous murs	Enduit - colle de plinthes
5	Façade	RDC	Murs	Façade	Enduit - Peinture
6	Terrain "Petit Bois"	RDC	Regard des EP n°1 / conduit de fluide n°2	Sol	Type béton
			Regard des EP n°2 / conduit de fluide n°4	Sol	Type béton

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

L'opérateur de repérage n'a pas été en mesure d'inspecter l'intégralité de la surface sous les revêtements de sol. En effet il n'était pas envisageable de décoller les revêtements de sol dans leur intégralités en vu d'une réoccupation des locaux (école maternelle) avant le démarrage des travaux.
Notre cabinet se tient à la disposition du donneur d'ordre afin de lever tous élèments ou parties non inspectés lors de la visite.

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A INSPECTER OU A SONDER
1 — Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites Ardoises en fibres-ciment
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée Conduits de ventilation
Revêtements bitumineux	Bardeaux d'asphalte ou bitumé («Shingle») Pare-vapeur Isolants sous toiture : carton, flocage Revêtements et colles
2 — Façades	
Panneaux sandwiches	Plaques Joints d'assemblage Tresses …
Bardages	Plaques et «bac» en fibres-ciment Ardoises composites ou fibres-ciment Isolants sous bardage
3 — Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons «en dur»	Flocages Enduits projetés, lissés ou talochés notamment ceux ayant une fonction coupe-feu (principalement dans les IGH/ERP) Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment) Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages Enduits projetés, lissés ou talochés notamment ceux ayant une fonction coupe-feu (principalement dans les IGH/ERP) Joints de dilatation Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre Peintures intumescentes
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (IGH et ERP) : tresse, carton, fibres-ciment
Gaines et coffres verticaux	Flocage Enduits projetés, lissés ou talochés notamment ceux ayant une fonction coupe-feu (principalement dans les IGH/ERP) Panneaux
Portes coupe-feu Portes pare-flamme	Vantaux et joints
4 — Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages Enduits projetés, lissés ou talochés notamment ceux ayant une fonction coupe-feu (principalement dans les IGH/ERP) Panneaux collés ou vissés Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite) Cales de ferraillage
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages Enduits projetés, lissés ou talochés notamment ceux ayant une fonction coupe-feu (principalement dans les IGH/ERP) Coffrages perdus Peintures intumescentes

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A INSPECTER OU A SONDER
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies Jonctions avec la façade Calfeutrements Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages Enduits projetés, lissés ou talochés notamment ceux ayant une fonction coupe-feu (principalement dans les IGH/ERP) Panneaux Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux et plaques
NOTE Concernant les planchers : lors de réhabilitation ou d'aménagement de certains types de construction à ossature bois, de l'isolant en vrac a pu être disposé entre les chevrons avant la pose d'un plancher.	
5 — Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol NOTE En cas de travaux, l'analyse concerne chacune des couches du revêtement.	Dalles plastiques Colles bitumineuses Lés en matériau plastique avec sous-couche Nez de marche Chape maigre (térazolith) si bâtiment construit avant 1950 Ragréage Rebouchage autour de conduits (principalement IGH et ERP)
Revêtement de murs	Sous-couches des tissus muraux Revêtements durs (plaques revêtues d'amiante-ciment, fibres-ciment) Colles des carrelages
6 — Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Conduits de vapeur, fumée, échappement	Calorifugeage, rubans adhésifs Enveloppe de calorifuge Conduit Joints entre éléments Mastics Tresses Manchons
Câbles électriques	Câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage
Vide-ordures	Conduit
7 — Ascenseurs et monte-charges	
Portes palières	Portes et cloisons palières
Machinerie	Frein
Gaine Machinerie	Flocage Bourre Mur/plancher Joint mousse
8 — Équipements divers	
Chaudières Tuyauteries Étuves Groupes électrogènes Convecteurs et radiateurs Aérothermes Etc.	Bourres Tresses Joints Calorifugeages Peinture anti-condensation Plaques isolantes (internes et externes) Tissu amiante Revêtement de câbles métalliques
9 — Installations industrielles	
Fours Étuves Tuyauteries Racks Etc.	Bourres Tresses Joints Calorifugeages Peinture anti-condensation Plaques isolantes Tissu amiante
10 — Voies et réseaux divers	
Conduits	Fibres-ciment
Revêtement routier	
A Suite à l'inspection visuelle et en fonction notamment de sa connaissance des produits et matériaux, l'opérateur de repérage décide des prélèvements à effectuer et à transmettre pour analyse. B Suite à l'inspection visuelle de chaque type de matériau et produit, l'opérateur de repérage transmet pour analyse chaque type de matériau et produit (un changement d'affectation n'entraîne généralement pas de prélèvement complémentaire). C Suite à l'inspection visuelle et pour chaque affectation différente des locaux, l'opérateur de repérage transmet pour analyse au moins un prélèvement.	

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/10/2016

Les repérages amiante avant travaux et avant démolition, contiennent les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants des activités ou interventions se font sur des matériaux produits ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Pour le repérage avant démolition d'immeuble : le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble, ou partie d'immeuble à démolir.
Pour repérage avant réalisation de travaux : le repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre.

Dans le cadre de repérage avant travaux, le programme de travaux défini par le donneur d'ordre est rappelé en préambule. À partir de ce programme, l'opérateur précise son périmètre et son programme de repérage
Une inspection visuelle de tous les composants de la construction afin d'y rechercher et d'y recenser les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, incorporés ou faisant indissociablement corps avec le bâtiment à démolir ;
Un classement des matériaux et produits est réalisé en fonction de leur nature et caractéristiques, forme, aspect, afin d'optimiser l'intervention de l'opérateur du repérage ;

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des sondages et des prélèvement destructifs ou non sont effectués afin de déterminer par analyse un résultat d'essai spécifiant la présence ou non d'amiante dans ceux-ci.

NOTA 1 - Description des travaux, périmètre et programme de repérage :

Restrucuration des locaux et extension sur terrain "Petit Bois" :

- création d'un sanitaire et d'un local ATSEM avec équipements dans l'actuel dortoir ;
- prolongement du couloir dans l'actuel dortoir ;
- dépose des anciens placards de rangement et mise en place de nouveaux ;
- extension du bâtiment avec la création d'un nouveau dortoir attenant sur le terrain "Petit Bois".

NOTA 2 - Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur : Il est précisé ici les écarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme, et une information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :

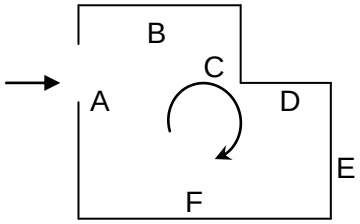

Description des travaux envisagés : Restrucuration des locaux et extension sur terrain "Petit Bois" :

- création d'un sanitaire et d'un local ATSEM avec équipements dans l'actuel dortoir ;
- prolongement du couloir dans l'actuel dortoir :
- dépose des anciens placards de rangement et mise en place de nouveaux ;
- extension du bâtiment avec la création d'un nouveau dortoir attenant sur le terrain "Petit Bois".

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	Travaux
1	Dégagement (en partie)	RDC	OUI		*Concernée*
2	Classe 03 (en partie)	RDC	OUI		*Concernée*
3	Dortoir	RDC	OUI		*Concernée*
4	WC	RDC	OUI		*Concernée*
5	Façade	RDC	OUI		*Concernée*
6	Terrain "Petit Bois"	RDC	OUI		*Concernée*

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Dégagement (en partie)	RDC	Sol	Sol	Revêtement type PVC vert
			Murs	Tous murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Classe 03 (en partie)	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Revêtement type PVC vert
			Murs	Tous murs	Plâtre - Peinture
3	Dortoir	RDC	Sol	Sol	Revêtement type PVC bleu
			Murs	Tous murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	WC	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Tous murs	Plâtre - Peinture
5	Façade	RDC	Murs	Façade	Béton
6	Terrain "Petit Bois"	RDC	Regard des EP n°1	Sol	Béton
			Regard des EP n°2	Sol	Béton
			Sol	Sol	Terre / herbe / souches/ arbres

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision
5	**Façade**	RDC	Impostes de fenêtres	Façade	Fibres ciment	**A**	Jugement personnel

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Présence
2	**Classe 03 (en partie)**	RDC	Placard "rangement scolaire"au sol	Sol	Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse noire	P004	**A**
			Placard "rangement ménage"au sol	Sol	Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse noire	P004	**A**
3	**Dortoir**	RDC	Placard "rangement scolaire"au sol	Sol	Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse noire	P004	**A**
			Sol	Sol	Colle bitumineuse noire (+ colle jaune, ragréage et revêtement bleu par contamination)	P005	**A**
6	**Terrain "Petit Bois"**	RDC	Regard des EP n°1 / conduit de fluide n°1	Sol	Fibres ciment	P010	**A**
			Regard des EP n°2 / conduit de fluide n°3	Sol	Fibres ciment	P012	**A**

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	**Dégagement (en partie)**	RDC	Sol	Sol	Ragréage et colle de revêtement vert	P001	Résultat d'analyse
			Murs en partie basse	Tous murs	Enduit gouttelette peint	P002	Résultat d'analyse
2	**Classe 03 (en partie)**	RDC	Sol	Sol	Ragréage et colle de revêtement vert	P001	Résultat d'analyse
3	**Dortoir**	RDC	Murs	Tous murs	Plâtre mural	P003	Résultat d'analyse
4	**WC**	RDC	Murs en partie basse	Tous murs	Enduit gouttelette peint	P002	Résultat d'analyse
			Sol	Sol	Ragréage	P006	Résultat d'analyse
			Plinthes	Tous murs	Enduit - colle de plinthes	P007	Résultat d'analyse
5	**Façade**	RDC	Murs	Façade	Enduit - Peinture	P009	Résultat d'analyse
6	**Terrain "Petit Bois"**	RDC	Regard des EP n°1 / conduit de fluide n°2	Sol	Type béton	P011	Résultat d'analyse
			Regard des EP n°2 / conduit de fluide n°4	Sol	Type béton	P013	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste C de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante

COMMENTAIRES

L'opérateur de repérage informe le donneur d'ordre de l'hypothèse suivante :

La colle bitumineuse noire contenant des fibres d'amiante localisée sous le revêtement PVC Bleu et ayant contaminée le ragréage, la colle jaune et le revêtement de sol (voir rapport d'analyse : matériaux indissociables) pourrait trouver son origine comme étant la même colle que celle utilisée pour des dalles de sol présentes dans les placards.

A partir de ce constat, l'opérateur recommande au donneur d'ordre d'effecuer un échantilonnage complémentaire « sous » l'ensemble des revêtements de sol afin de déterminer avec précision la surface occupée par la colle bitumineuse.

A ce stade, et dans l'attente d'une investigation complémentaire, l'opérateur considère une présence homogène de la colle bitumineuse sous le revêtement bleu.

Lors de la phase de travaux, toute présence de colle bitumineuse noire qui pourrait être mise à nu devra être considérée comme contenant de l'amiante en rapport avec les prélèvements P004 et P005 du présent rapport.

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Impostes de fenêtres		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Façade
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibres ciment		CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Impostes de fenêtres - Façade	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Classe 03 (en partie)
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Ragréage et colle de revêtement vert	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Sol - Sol	absence d'amiante	
Emplacement		

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - WC
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enduit gouttelette peint	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Murs en partie basse - Tous murs	absence d'amiante	
Emplacement		

PRELEVEMENT : P003		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Dortoir
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Plâtre mural	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Murs - Tous murs	absence d'amiante	
Emplacement		

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

PRELEVEMENT : P004		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Classe 03 (en partie)
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Placard "rangement scolaire"au sol - Sol	Présence d'amiante	
Emplacement		

PRELEVEMENT : P004		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Classe 03 (en partie)
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Placard "rangement ménage"au sol - Sol	Présence d'amiante	

PRELEVEMENT : P004		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Dortoir
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Placard "rangement scolaire"au sol - Sol	Présence d'amiante	

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

PRELEVEMENT : P005		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Dortoir
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Ragréage et colle de revêtement bleu	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas

Localisation	Résultat
Sol - Sol	Présence d'amiante

Emplacement

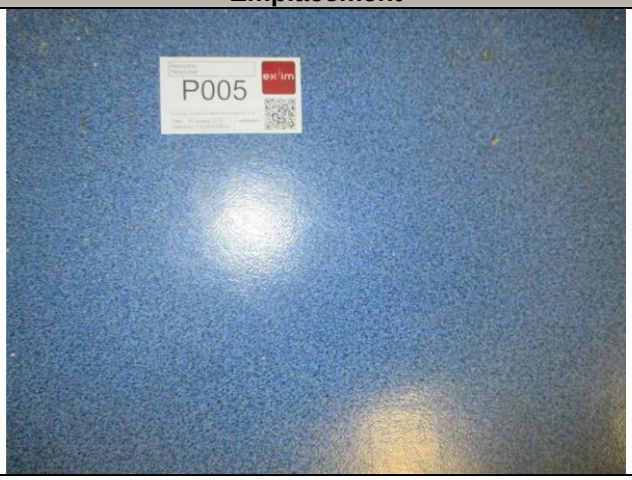

PRELEVEMENT : P006		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - WC
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Ragréage	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas

Localisation	Résultat
Sol - Sol	absence d'amiante

Emplacement

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

PRELEVEMENT : P007		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - WC
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enduit - colle de plinthes	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas

Localisation	Résultat
Plinthes - Tous murs	absence d'amiante

Emplacement

PRELEVEMENT : P008		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Dortoir
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Plâtre - Peinture	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas

Localisation	Résultat
Plafond - Plafond	Néant

Emplacement

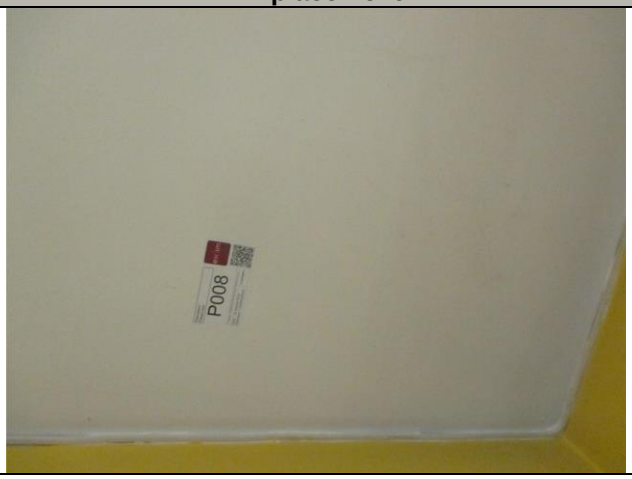

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

PRELEVEMENT : P009		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Façade
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enduit - Peinture	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Murs - Façade	absence d'amiante	
Emplacement		

PRELEVEMENT : P010		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Terrain "Petit Bois"
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibres ciment	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Regard des EP n°1 / conduit de fluide n°1 - Sol	Présence d'amiante	
Emplacement		

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

PRELEVEMENT : P011		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Terrain "Petit Bois"
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Type béton	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Regard des EP n°1 / conduit de fluide n°2 - Sol	absence d'amiante	
Emplacement		

PRELEVEMENT : P012		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Terrain "Petit Bois"
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibres ciment	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas
Localisation	**Résultat**	
Regard des EP n°2 / conduit de fluide n°3 - Sol	Présence d'amiante	
Emplacement		

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

PRELEVEMENT : P013		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16	RDC - Terrain "Petit Bois"
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Type béton	25/10/2016	CURAUDEAU Thomas

Localisation	Résultat
Regard des EP n°2 / conduit de fluide n°4 - Sol	absence d'amiante

Emplacement

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16			Adresse de l'immeuble :	Groupe Scolaire LA BOETIE 3 avenue Bossuet 33320 LE TAILLAN-MÉDOC
N° planche :	1/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Ecole maternelle - RDC

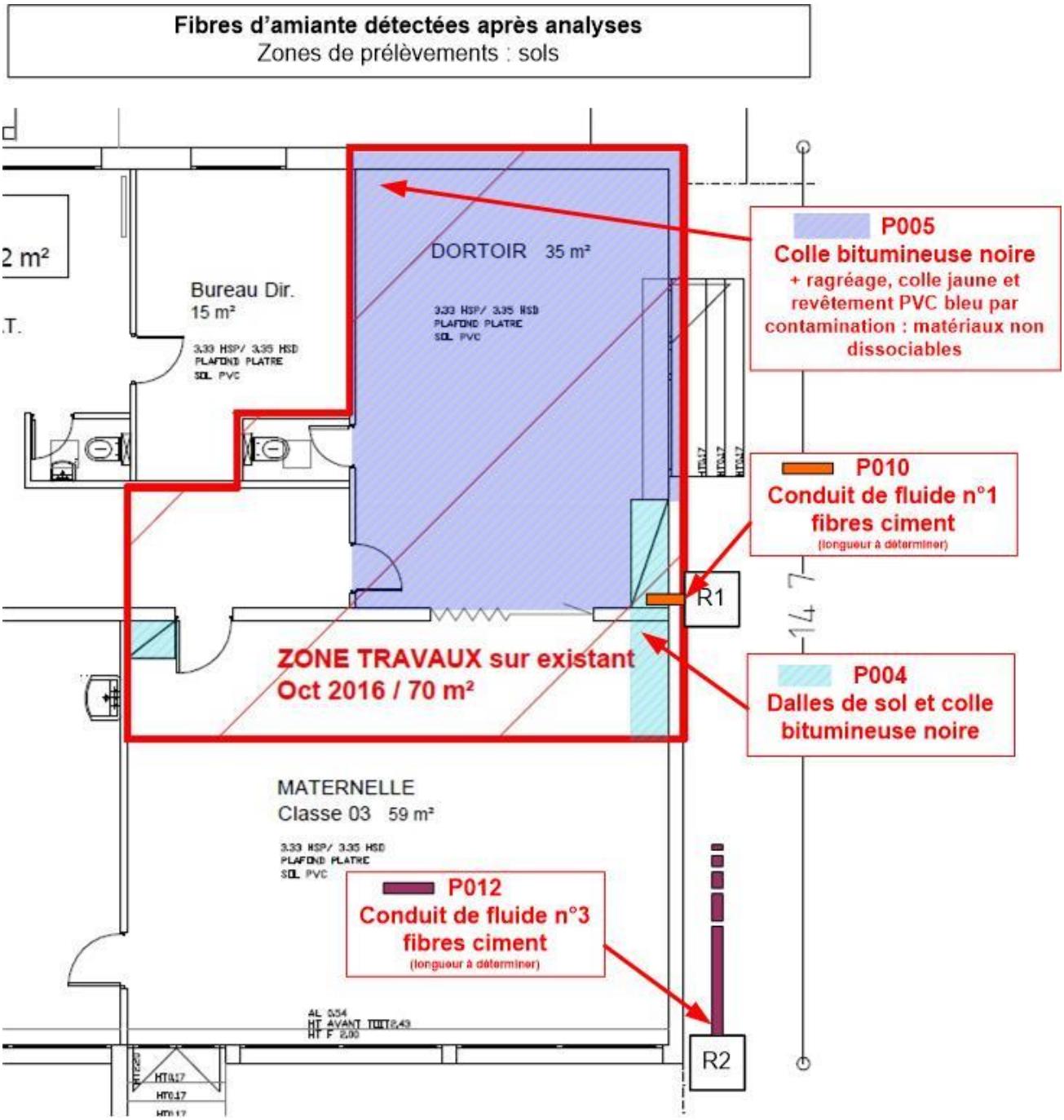

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16			Adresse de l'immeuble :	Groupe Scolaire LA BOETIE 3 avenue Bossuet 33320 LE TAILLAN-MÉDOC
N° planche :	2/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Ecole maternelle - RDC

Amiante sur décision de l'opérateur

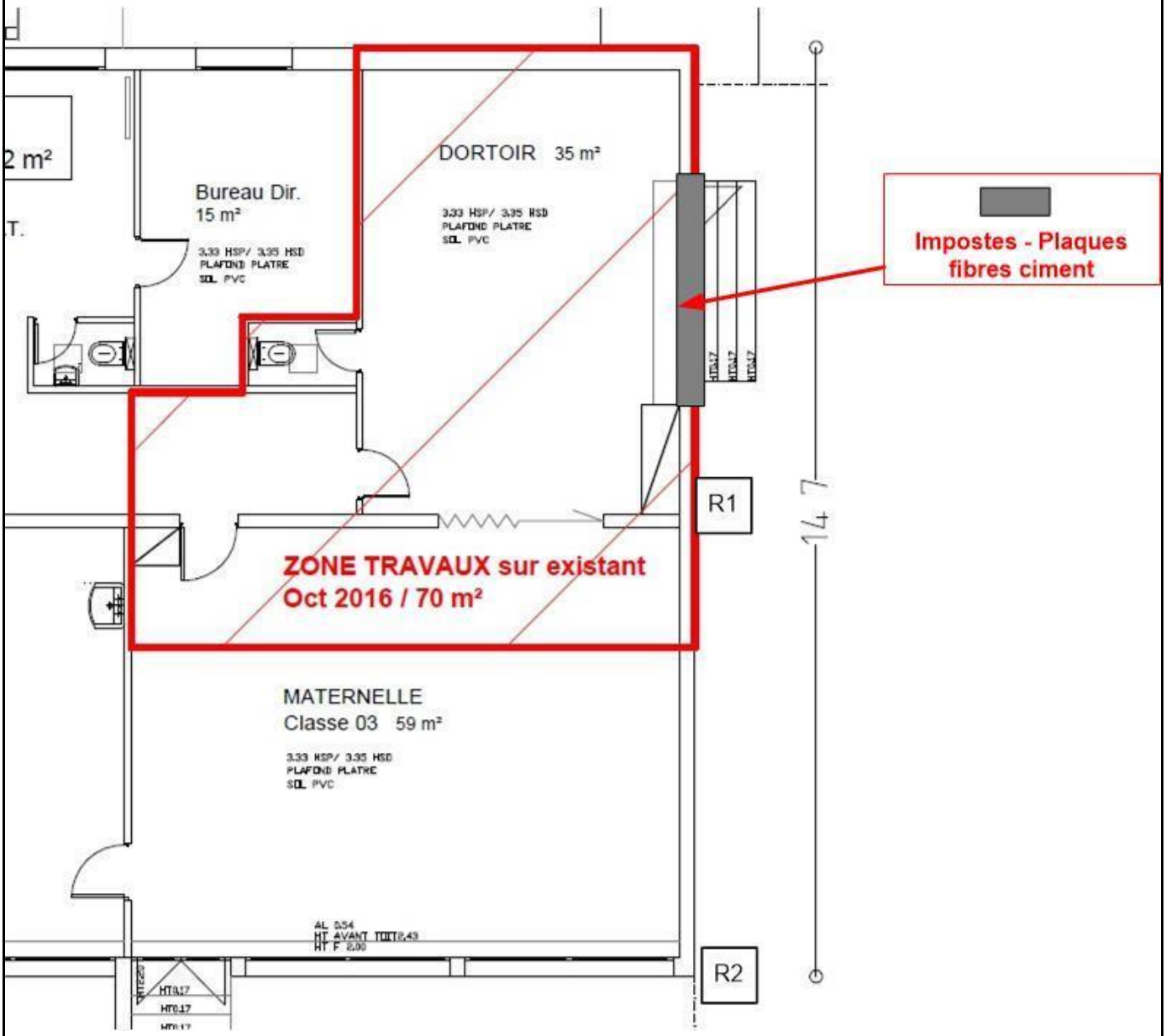

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16			Adresse de l'immeuble :	Groupe Scolaire LA BOETIE 3 avenue Bossuet 33320 LE TAILLAN-MÉDOC
N° planche :	3/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Ecole maternelle - RDC

Fibres d'amiante non détectées après analyses
Zones de prélèvements : sols / murs / plafonds

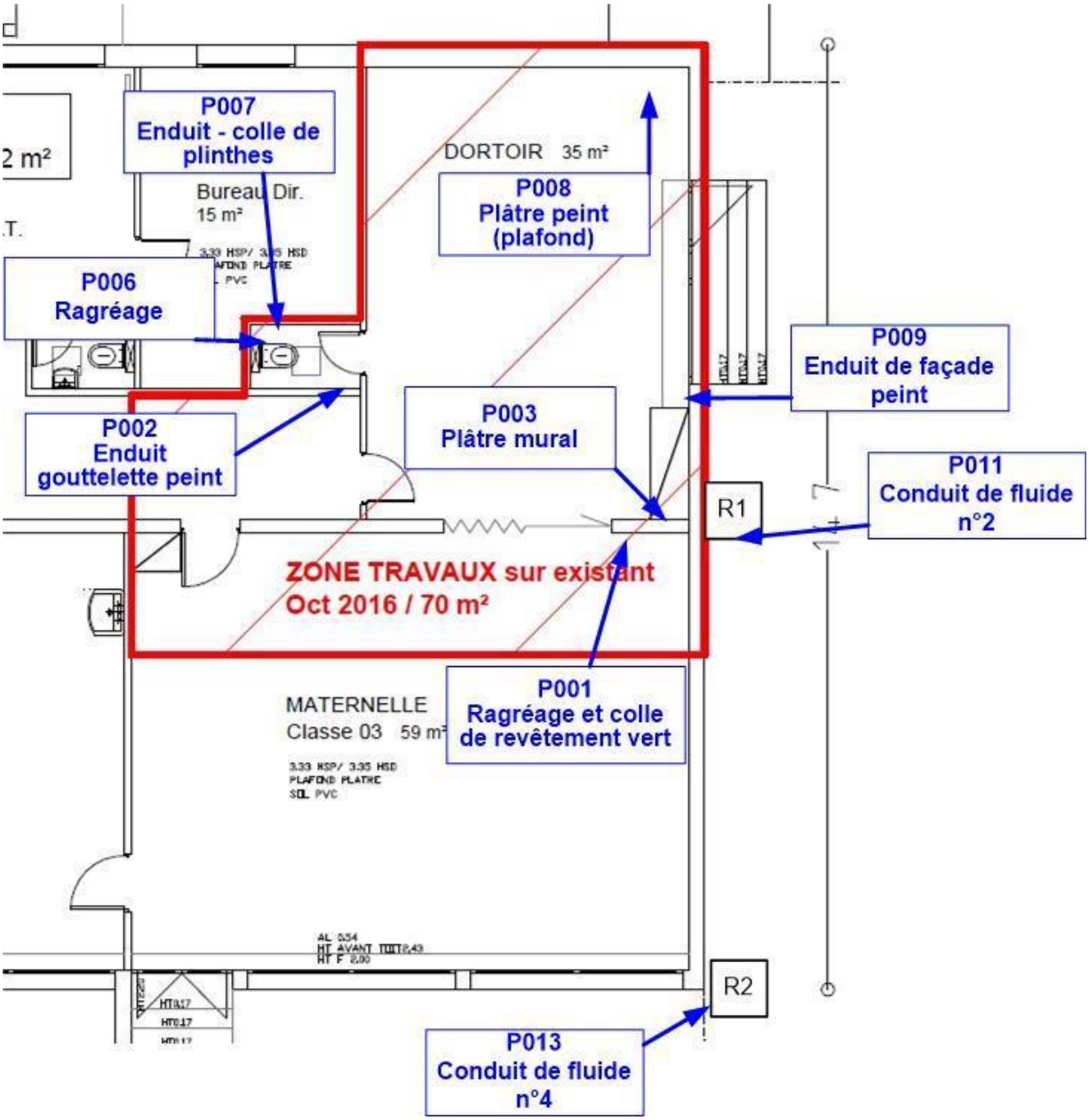

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Document 1

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131558-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/1
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-001 (1) (2)
Référence échantillon : P001 Ragréage et colle de revêtement vert (RDC) Salle de classe 03-Sol - Sol

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau de type mousse (blanc) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose) + (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)
(1) la mousse, la colle et le ragréages sont indissociables.
(2) Un matériau de type peinture blanche est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 2

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131559-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/1
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-002 (1)
Référence échantillon : P002 Enduit gouttelette peint (RDC) WC - Murs en partie basse - Tous murs

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) + (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)
(1) la peinture et l'enduit sont indissociables.

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 3

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131560-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/1
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-003 (1)
Référence échantillon : P003 Plâtre mural (RDC) Dortoir - Murs - Tous murs

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)
(1) la peinture et le platre sont indissociables.

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 4

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131561-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/2
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-004
Référence échantillon : P004 Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse (RDC) Salle de classe 03 -Placard "rangement scolaire"au sol - Sol

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (bleu)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante de type chrysotile
	Couche 2	
	Description visuelle	Matériau de type colle bitumineux (noir)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	Résultat de l'analyse par MOLP	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131561-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 2/2

Dossier N° : 16K021010 Date de réception : 26/10/2016

Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-004

Référence échantillon : P004 Dalles de sol turquoise + colle bitumineuse (RDC) Salle de classe 03 -Placard "rangement scolaire"au sol - Sol

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5640 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 5

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131562-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/1
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-005 (1)
Référence échantillon : P005 Ragréage et colle de revêtement bleu (RDC) Dortoir - Sol - Sol

	Paramètres	Résultats
	Couche 1 (i) (ii)	
	Description visuelle	Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) + (blanc) + (rose)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	Résultat de l'analyse par MOLP	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)
(1) la colle jaune, colle noire et ragréage sont indissociables.

Observation(s) couche(s)
(i) La couche colle noire contient des fibres d'amiante. Les autres couches sont potentiellement contaminées.
(ii) Les fibres d'amiante sont localisées dans la colle noire.

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 6

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131563-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/2
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-006
Référence échantillon : P006 Ragréage (RDC) WC - Sol - Sol

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées
	Couche 2	
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type ragréage (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131563-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 2/2

Dossier N° : 16K021010 Date de réception : 26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-006
Référence échantillon : P006 Ragréage (RDC) WC - Sol - Sol

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 7

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131564-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/1
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-007 (1)
Référence échantillon : P007 Enduit - colle de plinthes (RDC) WC - Plinthes - Tous murs

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau de type peinture (vert) + (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)
(1) peinture et enduit sont indissociables.

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 8

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131565-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/1
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-008 (1)
Référence échantillon : P008 Plâtre - Peinture (RDC) Dortoir - Plafond -Plafond

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)
(1) la peinture et le platre sont indissociables

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 9

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131566-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/2
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-009 (1)
Référence échantillon : P009 Enduit - Peinture (RDC) Façade - Murs -Façade

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau de type peinture (blanc) + (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées
Couche 2		
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type enduit (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)
(1) la peinture et l'enduit blanc sont indissociables.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131566-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 2/2

Dossier N° : 16K021010 Date de réception : 26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-009 (1)
Référence échantillon : P009 Enduit - Peinture (RDC) Façade - Murs -Façade

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 10

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131567-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/1
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-010
Référence échantillon : P010 Fibres ciment (RDC) Terrain "Petit Bois" -Regard des EP n°1 / conduit de fluide n°1 - Sol

	Paramètres	Résultats
	Couche 1 (i) (ii)	
	Description visuelle	Matériau semi-dur (beige) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (noir)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	4
*	Résultat de l'analyse par MOLP	Fibres d'amiante de type chrysotile, crocidolite

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) couche(s)
(i) La couche fibre ciment contient des fibres d'amiante. les autres couches sont potentiellement contaminées.
(ii) Les fibres d'amiante sont localisées dans le fibres ciment.

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 11

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131568-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/1
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-011
Référence échantillon : P011 Type béton (RDC) Terrain "Petit Bois" -Regard des EP n°1 / conduit de fluide n°2 - Sol

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 12

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131569-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/1
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-012
Référence échantillon : P012 Fibres ciment (RDC) Terrain "Petit Bois" -Regard des EP n°2 / conduit de fluide n°3 - Sol

	Paramètres	Résultats
	Couche 1 (i) (ii)	
	Description visuelle	Matériau de type peinture (beige) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	4
*	Résultat de l'analyse par MOLP	Fibres d'amiante de type chrysotile, crocidolite

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) couche(s)
(i) La couche fibre ciment contient des fibres d'amiante. les autres couches sont potentiellement contaminées.
(ii) Les fibres d'amiante sont localisées dans le fibre ciment.

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Document 13

eurofins | Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

SARL CERTIMMO
EXIM 33 EXPERTISES
19 Avenue de Mondaults
33270 FLOIRAC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-KC-131570-01 Version du : 28/10/2016 09:06 Page 1/1
Dossier N° : 16K021010 Date de réception :26/10/2016
Référence dossier : REF DOSSIER : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 A
IMMEUBLE : GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE 3 AVENUE BOSSUET - 33320 LE TAILLAN MEDOC
PROPRIETAIRE : BORDEAUX METROPOLE

Echantillon N° : 16K021010-013
Référence échantillon : P013 Type béton (RDC) Terrain "Petit Bois" -Regard des EP n°2 / conduit de fluide n°4 - Sol

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Allison Bideplan
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5840 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C – 0485

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Thomas CURAUDEAU

Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Obtenue le : 18/08/2016	Valable jusqu'au : 17/08/2021*

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtie et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 18 août 2016

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du Diagnostic Plomb avant travaux / démolition

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Le rapport permettra de fournir des éléments sur la présence de plomb aux personnes susceptibles de réaliser des travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements.
Ce constat établit de manière exhaustive à l'aide d'un appareil à fluorescence X la présence ou l'absence de revêtements contenant du plomb quel qu'en soit la concentration.
Le constat plomb avant travaux et démolition entre dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la protection des travailleurs et de l'environnement.
Ce rapport permet à l'employeur de renseigner la fiche individuelle d'exposition de ses salariés et de disposer des moyens adaptés afin d'éviter la dissémination de poussières de plomb.
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP

B Adresse du bien

Groupe Scolaire LA BOETIE 3 avenu Bossuet
33320 LE TAILLAN-MÉDOC

C Propriétaire

Nom : **BORDEAUX METROPOLE**
Adresse : **Esplanade Charles-de-Gaulle**
33076 BORDEAUX CEDEX

D Commanditaire de la mission

Nom : **BORDEAUX METROPOLE**
Qualité : **Maîrtise d'ouvrage**
Adresse : **Esplanade Charles-de-Gaulle**
33076 BORDEAUX CEDEX

E L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**
Modèle de l'appareil :**XLP 300**
N° de série : **10826**
Nature du radionucléide :**109 Cd**
Date du dernier chargement de la source :**27/07/2015**
Activité de la source à cette date :**370 MBq**

F Execution de la mission

Rapport N° : BORDEAUX METROPOLE 18849 25.10.16 P
Date d'intervention : **25/10/2016**
Date du rapport : **25/10/2016**

G Nature des Travaux

Restrucuration des locaux et extension sur terrain "Petit Bois" :

- création d'un sanitaire et d'un local ATSEM avec équipements dans l'actuel dortoir ;
- prolongement du couloir dans l'actuel dortoir ;
- dépose des anciens placards de rangement et mise en place de nouveaux ;
- extension du bâtiment avec la création d'un nouveau dortoir attenant sur le terrain "Petit Bois".

H Cachet du diagnostiqueur

Signature

EX'IM EXPERTISES
SARL CERTIMMO au capital de 7500 €
19, avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC
Tél. 05 56 67 87 56 Fax 05 56 67 87 58
SIRET 492 494 976 00037 APE 7490 B

Cabinet : **CERTIMMO**
Nom du responsable : **VAUTOUR Jean-Charles**
Nom du diagnostiqueur : **TREVISAN Raphael**
Organisme d'assurance : **MMA**
Police : **114.231.812**

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

Rappel du cadre reglementaire et des objectifs du Diagnostic Plomb avant travaux / demolition 1
Adresse du bien 1
Proprietaire 1
Commanditaire de la mission 1
L'appareil a fluorescence X 1
Execution de la mission 1
Nature des Travaux 1
Cachet du diagnostiqueur 1

RAPPEL DE LA COMMANDE 3

Principes generaux de prevention L4121-2 du code du travail 3
Prevention du risque d'exposition aux agents cancerogenes, mutagenes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants 3
Arrete du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb 3
Norme NF X 46 031 avril 2008 relative a l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'auteur du constat 3
Autorisation ASN et personne competente en radioprotection (PCR) 3
Etalonnage de l'appareil 3
Le laboratoire d'analyse eventuel 3
Description de l'ensemble immobilier 3
Le bien objet de la mission 3
Occupation du bien 4
Liste des locaux visites 4
Liste des locaux non visites 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

Valeur de reference utilisee pour la mesure du plomb par fluorescence x 4
Strategie de mesurage 4
Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 4

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 9

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 9

ANNEXES 10

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB 11

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

1 RAPPEL DE LA COMMANDE

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

Périmètre géographique de la mission : **Groupe scolaire LA BOETIE , 3 avenue Bossuet, 33320 LE TAILLAN MEDOC**

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **TREVISAN Raphael**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C, 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG** Numéro de Certification de qualification : **B2C-0058** Date d'obtention : **01/06/2015**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T330526** Nom du titulaire : **CERTIMMO**	Date d'autorisation :**16/09/2011** Expire-le :**03/11/2016**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **VAUTOUR Jean-Charles**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** N° NIST de l'étalon : **SMR 2573**	Concentration : **1,04** mg/cm² Incertitude : **0,06** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début de mission	1	25/10/2016	1,05
En fin de mission	58	25/10/2016	1,03
Si une remise sous tension a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Avant 1997** Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **0** Nombre de niveaux : **1**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Groupe Scolaire LA BOETIE 3 avenue Bossuet** **33320 LE TAILLAN-MÉDOC** Type : **Bâtiment** Nombre de Pièces : **4 (concernées)** Référence Cadastrale : **NC**	: Etage : **RDC** Destination du bâtiment : **Enseignement maternelle et élémentaire** Accompagnateur : **Mr Boureau**

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

2.7	Occupation du bien
L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien est vacant ☑ Autres (école)

2.8	Liste des locaux visites	
N°	Local	Etage
1	Dégagement (en partie)	RDC
2	Classe 03 (en partie)	RDC
3	Dortoir	RDC
4	WC	RDC
5	Façade	RDC

2.9	Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).
Ou tout substrat suspect pouvant émettre de la poussière au moment des travaux ou de la démolition.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Ce constat établit de manière exhaustive à l'aide d'un appareil à fluorescence X la présence ou l'absence de revêtements contenant du plomb, quelle qu'en soit la concentration.

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement non friable ou d'un substrat pouvant émettre de la poussière au moment des travaux ou de la démolition, l'auteur du constat effectue le nombre de mesure nécessaire à une identification et une localisation précise des risques d'émission de poussière chargée en plomb par la reconnaissance du substrat et de sa teneur en plomb quelle qu'en soit le seuil.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

5 CROQUIS

Document 1

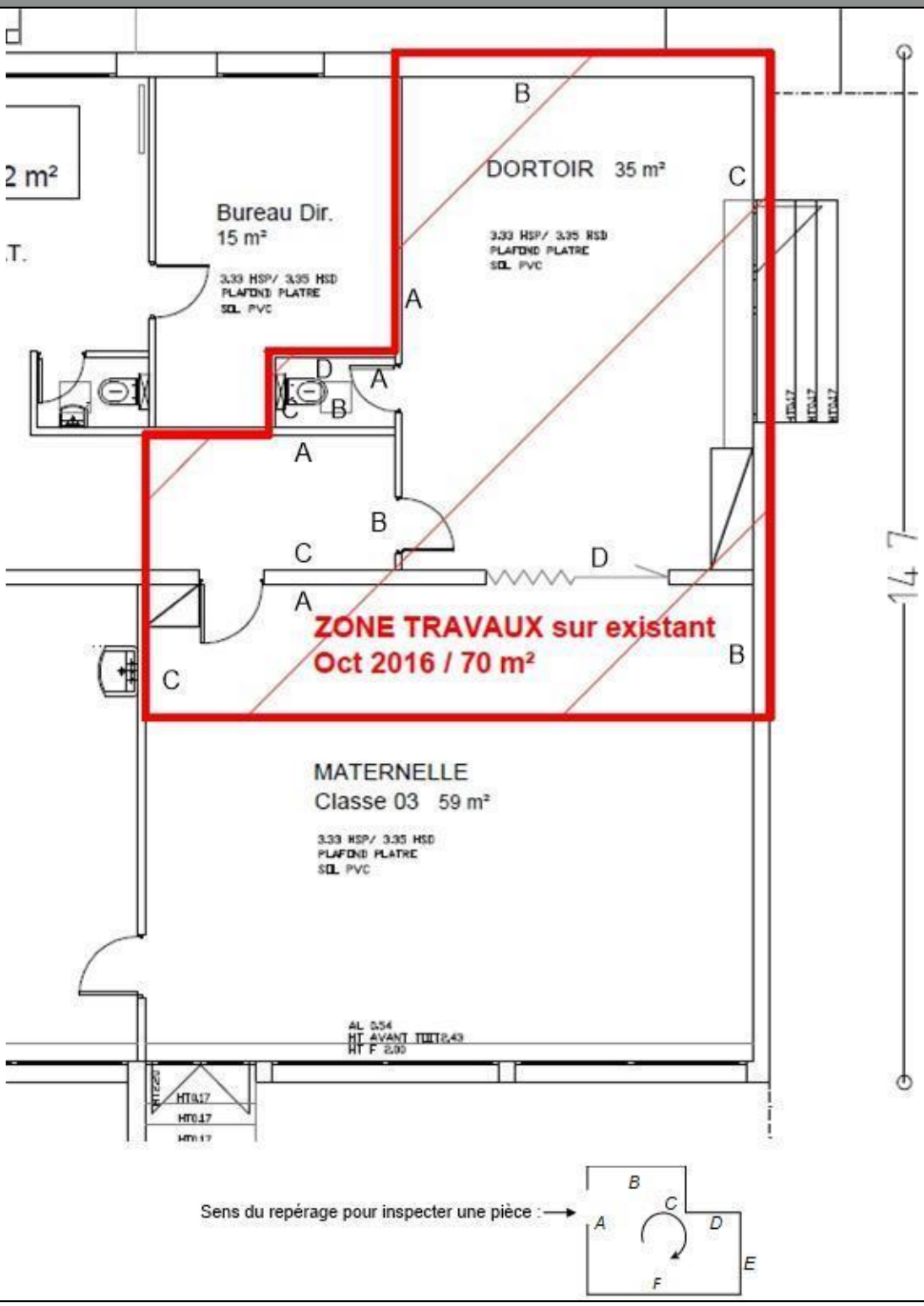

Sens du repérage pour inspecter une pièce :

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Dégagement (en partie) (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Etat de conservation	Observations	Nature des travaux
6	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,1	ND		Structurel
7					+ de 1 m	0,2	ND		
8	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,32	ND		Structurel
9					+ de 1 m	0,19	ND		
10	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,12	ND		Structurel
11					+ de 1 m	0,1	ND		
4	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,1	ND		Structurel
5					+ de 1 m	0,08	ND		
2	Tous murs	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	0,54	ND		Structurel
3					+ de 1 m	0,11	ND		

	Total	Positives	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	5	0	0

Etat de conservation :	Dégradé	Etat d'usage	Non dégradé	Non visible
Valeur maxi mesurée plomb en mg/cm2	Sans objet	Sans objet	0,54	Sans objet

Local : Classe 03 (en partie) (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Etat de conservation	Observations	Nature des travaux
12	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,09	ND		Structurel
13					+ de 1 m	0,09	ND		
22	A	Porte + cadre Extérieur	Bois		- de 1 m	0,04	ND		Structurel
23					+ de 1 m	0,09	ND		
24	A	Porte + cadre Intérieur	Bois		- de 1 m	0,11	ND		Structurel
25					+ de 1 m	0,32	ND		
14	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,08	ND		Structurel
15					+ de 1 m	0,1	ND		
16	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,04	ND		Structurel
17					+ de 1 m	0,29	ND		
18	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,15	ND		Structurel
19					+ de 1 m	0,08	ND		
20	Tous murs	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	0,26	ND		Structurel
21					+ de 1 m	0,02	ND		

	Total	Positives	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	7	0	0

Etat de conservation :	Dégradé	Etat d'usage	Non dégradé	Non visible
Valeur maxi mesurée plomb en mg/cm2	Sans objet	Sans objet	0,32	Sans objet

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

Local : Dortoir (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Etat de conservation	Observations	Nature des travaux
26	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,09	ND		structurel
27					+ de 1 m	0,38	ND		
36	A	Porte + cadre n°1 Extérieur	Bois		- de 1 m	0,04	ND		structurel
37					+ de 1 m	0,38	ND		
38	A	Porte + cadre n°1 Intérieur	Bois		- de 1 m	0,36	ND		structurel
39					+ de 1 m	0,39	ND		
28	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,08	ND		structurel
29					+ de 1 m	0,49	ND		
	C	Fenêtre + cadre	Aluminium					Matériaux connus	structurel
	C	Fenêtre + cadre	Aluminium					Matériaux connus	structurel
30	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,1	ND		structurel
31					+ de 1 m	0,7	ND		
	C	Porte + cadre n°2	Aluminium					Matériaux connus	structurel
	C	Porte + cadre n°2	Aluminium					Matériaux connus	structurel
40	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,1	ND		structurel
41					+ de 1 m	0,15	ND		
32	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,09	ND		structurel
33					+ de 1 m	0,12	ND		
34	Tous murs	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	0,24	ND		structurel
35					+ de 1 m	0,17	ND		

	Total	Positives	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	12	0	4

Etat de conservation :	Dégradé	Etat d'usage	Non dégradé	Non visible
Valeur maxi mesurée plomb en mg/cm2	Sans objet	Sans objet	0,7	Sans objet

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Etat de conservation	Observations	Nature des travaux
42	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,62	ND		structurel
43					+ de 1 m	0,05	ND		
44	A	Porte + cadre Extérieur	Bois		- de 1 m	0,39	ND		structurel
45					+ de 1 m	0,1	ND		
46	A	Porte + cadre Intérieur	Bois		- de 1 m	0,39	ND		structurel
47					+ de 1 m	0,08	ND		
48	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,1	ND		structurel
49					+ de 1 m	0,47	ND		
54	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,15	ND		structurel
55					+ de 1 m	0,65	ND		
50	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,09	ND		structurel
51					+ de 1 m	0,08	ND		
52	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	0,52	ND		structurel

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

53					+ de 1 m	0,09	ND		
	Tous murs	Plinthes	Carrelage	Peinture				Matériaux connus	structurel

	Total	Positives	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	8	0	1

Etat de conservation :	Dégradé	Etat d'usage	Non dégradé	Non visible
Valeur maxi mesurée plomb en mg/cm2	Sans objet	Sans objet	0,65	Sans objet

Local : Façade (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Etat de conservation	Observations	Nature des travaux
56	Façade	Murs	Enduit	Peinture	- de 1 m	0,04	ND		structurel
57					+ de 1 m	0,09	ND		

	Total	Positives	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	1	0	0

Etat de conservation :	Dégradé	Etat d'usage	Non dégradé	Non visible
Valeur maxi mesurée plomb en mg/cm2	Sans objet	Sans objet	0,09	Sans objet

LEGENDE			
Localisation	**HG :** en Haut à Gauche	**HC :** en Haut au Centre	**HD :** en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C :** au Centre	**MD :** au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC :** en Bas au Centre	**BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé	**NV :** Non visible	
	EU : Etat d'usage	**D :** Dégradé	

	Total	Positives	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	**33**	**0**	**5**

Etat de conservation	Dégradé	Etat d'usage	Non dégradé	Non visible
Valeur maxi mesurée plomb en mg/cm2	Sans objet	Sans objet	0,7	Sans objet

7 COMMENTAIRES

ABSENCE de revêtements contenant du plomb (≥ 1mg/cm²)

8 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Article R. 231-58
Les concentrations en plomb métallique et ses composés présents dans l'atmosphère des lieux de travail ne doivent pas dépasser la valeur limite d'exposition professionnelle de 0,10 mg/m 3 d'air (à 20°C et à 101,3 kPa) (soit 100 m g/m 3). La valeur limite d'exposition professionnelle est une valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle mesurée ou calculée par rapport à une période de 8 heures, avec une limite pondérale définie en plomb métal.
Il y a une mesure transitoire avant l'application de ces valeurs : VME de 0,15 mg/m 3 moyenne sur 40 heures (soit 150 m g/m 3 /40h) jusqu'au 1 er avril 2004.

Le plomb fait partie des produits **CMR** *(**C**ancérigènes, **M**utagènes, **R**eprotoxiques)* **: de quoi s'agit-il ?**

Cancérogène : substance, mélange ou procédé pouvant provoquer l'apparition d'un cancer ou en augmenter la fréquence. Ce sont, pour la grande majorité, des produits chimiques (amiante, poussières de bois, benzène…) mais les rayonnements ionisants et des agents biologiques sont également classés cancérogènes.
Mutagène ou génotoxique : produit chimique qui induit des altérations de la structure ou du nombre de chromosomes des cellules. Les chromosomes sont les éléments du noyau de la cellule qui portent l'ADN. L'effet mutagène (ou atteinte génotoxique) est une étape initiale du développement du cancer.
Toxique pour la reproduction ou reprotoxique : produit chimique (le plomb par exemple) pouvant altérer la fertilité de l'homme ou de la femme, ou altérer le développement de l'enfant à naître (avortement spontané, malformation…).

Voies d'exposition professionnelle

Les produits CMR peuvent pénétrer dans l'organisme comme tous les produits chimiques : par les voies respiratoires, la bouche ou la peau. Toute exposition à un produit CMR est considérée comme dangereuse pour la santé : en effet, certains de ces produits, même avec de très faibles niveaux d'exposition, ont des effets cancérogènes ou génotoxiques.

Grandes lignes de la prévention des risques CMR

Les produits CMR, utilisés dans l'entreprise ou pouvant donner lieu à des expositions, doivent être repérés lors de l'évaluation des risques.
Chaque fois que c'est techniquement possible, l'employeur doit avant tout chercher à supprimer ou substituer les produits CMR ou les procédés qui les génèrent ou les mettent en œuvre.
Lorsque ni la suppression ni la substitution ne sont possibles en l'état des connaissances, il faut envisager d'autres mesures de prévention destinées à réduire autant que possible les expositions à ces produits :
confinement ou travail en système clos,
mise en place d'autres mesures de protection collective (captage à la source, encoffrement, mécanisation de certaines opérations),
et lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction des risques s'avèrent insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre : port d'équipements de protection individuelle.
Toutes les actions conduites doivent être accompagnées d'une formation et d'une sensibilisation du personnel exposé

La surveillance médicale des travailleurs exposés au plomb

L'exposition au plomb impose une visite médicale à l'embauche ainsi qu'une surveillance périodique des travailleurs au moins une fois par an, instaurée par le médecin du travail.
La détermination du taux de plomb (plombémie) dans le sang constitue le paramètre le plus important pour évaluer l'exposition encourue durant une période prolongée. Cette analyse est complétée en associant la Numération Formule Sanguine (NFS), la créatinémie, et le dosage de l'acide delta-aminolévulinique urinaire (ALAU).
La périodicité du contrôle des expositions est alors fonction des niveaux mesurés.
Une imprégnation trop importante au plomb constatée au cours de cette analyse biologique peut justifier une décision d'inaptitude temporaire ou définitive au vu de l'évolution des paramètres pathologiques constatés dans les contrôles antérieurs. Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives à l'état de santé physique du travailleur. Le chef d'entreprise est tenu de prendre en considération ces propositions et, en cas de refus, de faire connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite. En cas de difficulté ou de désaccord, la décision est prise par l'inspecteur du travail après avis du Médecin-Inspecteur du travail.

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB

Fondis Bioritech

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

.....

Nom de la société : CERTIMMO

Modèle de l'analyseur : XLP300 10mCi

N° série de l'analyseur : 10826

N° de série de la source : RTV0734-10

Date d'origine de la source : 27/07/2015

Date de fin de validité de la source : 26/07/2018

Fondis Bioritech
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles

AFAQ ISO 9001 VERSION 2008

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0357 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C – 0058

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Raphael TREVISAN

Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Obtenue le : 22/08/2012	Valable jusqu'au : 21/08/2017*
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtie et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	Obtenue le : 22/08/2012	Valable jusqu'au : 21/08/2017*
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état du bâtiment relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat de l'installation intérieure de gaz	Obtenue le : 21/08/2012	Valable jusqu'au : 20/08/2017*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat de l'installation intérieure d'électricité	Obtenue le : 21/10/2013	Valable jusqu'au : 20/10/2018*
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Constat de risque d'exposition au plomb	Obtenue le : 01/06/2015	Valable jusqu'au : 31/05/2020*
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Obtenue le : 22/08/2012	Valable jusqu'au : 21/08/2017*
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		

Fait à STRASBOURG, le 01 juin 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Cabinet CERTIMMO ● 19 avenue des Mondaults ● 33270 Floirac
Tél. 05 56 67 87 56 ● Fax 05 56 67 87 58 ● E-mail : exim33@exim-expertises.fr
SARL au capital de 7 500 € ● N° TVA FR 49492494976 ● SIREN 492 494 976 00037 – APE 7490B